

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

INDUSTRIE

Par M. Pierre de VILLOUTREYS

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Murette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuill, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 14), 892 (Tomes I et II, annexe VII) et In-8° 194.

Sénat : 38 et 39 (Tome III, annexe 13).

SOMMAIRE

	Pages.
I. — L'évolution de la structure administrative du Ministère de l'industrie : la Direction de l'expansion industrielle.....	5
1° L'élaboration de la politique d'expansion industrielle régionale.....	6
2° La mise en œuvre de la politique d'expansion industrielle régionale....	7
II. — La situation de la production industrielle.....	10
1° Le charbon.....	11
2° L'électricité	14
3° Le gaz naturel.....	16
4° Le pétrole.....	17
A. — L'approvisionnement de la France en hydrocarbures.....	17
B. — L'Union Générale des Pétroles.....	18
C. — Le fonctionnement du Fonds de soutien aux hydrocarbures en 1960.....	23
D. — Les adjudications de fuel et la limitation des rabais.....	26
5° L'industrie automobile.....	26
6° L'industrie des appareils ménagers.....	30
III. — L'artisanat	33

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires Economiques et du Plan a examiné, à l'occasion du Budget du Ministère de l'Industrie, les questions qui lui paraissaient présenter un intérêt majeur :

En premier lieu, la structure administrative de ce département ministériel ;

Puis l'évolution du secteur énergétique, notamment en ce qui concerne le charbon, l'électricité, le pétrole et le gaz naturel ;

Enfin, sans passer en revue l'ensemble de la production industrielle, elle a fait porter ses observations sur quelques secteurs se distinguant soit par l'importance de leur taux de croissance, soit par le ralentissement de leur expansion ou leur situation difficile.

I. — Evolution de la structure administrative du Ministère de l'Industrie.

Après la réforme du Ministère de l'Industrie survenue à la fin de l'année 1959, aucune modification importante n'est intervenue au cours de l'année 1960. Par contre, a été organisée la Direction de l'Expansion Industrielle créée par un décret du 18 novembre 1959 et chargée d'élaborer et d'appliquer les mesures ayant pour objet de favoriser le développement de l'industrie dans son ensemble sur le plan national ou régional.

Signalons, sur le plan pratique, qu'afin de donner plus d'efficacité à l'action de cette Direction, il a été créé auprès d'elle par un arrêté en date du 15 juin 1960 un centre interministériel de renseignements.

Ce Centre, créé à l'initiative de la Direction de l'Expansion Industrielle, groupe des représentants des Ministères de l'Industrie, de la Construction, des Finances et des Affaires Economiques. Il a permis de simplifier les procédures et de concrétiser au profit des industriels l'action des Pouvoirs Publics. Il est, en effet, chargé de renseigner les industriels, de recueillir toutes les demandes, de

les orienter vers les modes de financement appropriés et d'aider à la préparation des dossiers en vue d'en faciliter et d'en hâter l'instruction.

Votre Commission estime particulièrement utile la création de cet Organisme de coordination.

Par ailleurs, en raison de la création récente de la Direction de l'Expansion Industrielle, votre rapporteur a cru bon d'en préciser le rôle tant sur le plan de l'élaboration que sur celui de la mise en œuvre de la politique d'expansion industrielle régionale.

1° ELABORATION DE LA POLITIQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

En ce qui concerne l'élaboration de la politique d'expansion industrielle régionale, la Direction de l'Expansion industrielle ;

— participe aux instances chargées de délimiter les actions à entreprendre ;

— prépare en collaboration avec les autres ministères intéressés les textes destinés à concrétiser cette politique ;

— mène à cet effet les études préparatoires nécessaires.

Elle apporte en particulier son concours à l'élaboration des plans régionaux, ainsi qu'à celle du 4^e Plan de modernisation et d'équipement, dont les travaux sont axés, beaucoup plus que précédemment, sur le développement régional.

En ce qui concerne l'élaboration des textes, la Direction de l'Expansion industrielle a pris une part très active dans la préparation du décret et de l'arrêté en date du 15 avril 1960 relatif à la prime d'équipement.

Il est rappelé que ce texte a permis d'assouplir et d'élargir les conditions d'octroi de la prime spéciale d'équipement qui constitue maintenant, entre les mains des Pouvoirs Publics, un instrument efficace pour répondre aux exigences de l'expansion des régions sous-développées. En effet :

a) Le champ d'application de la prime a été élargi :

— de nouvelles activités en sont bénéficiaires (commerce, services, transformation des produits agricoles) ;

— elle peut être accordée sur tout le territoire au lieu d'être affectée exclusivement à des zones déterminées ;

b) Sa mise en jeu a été assouplie :

- elle peut être appliquée dès que cela apparaît nécessaire ;
- elle peut être modulée suivant l'importance des besoins ;

c) Son objet a été précisé : à des critères d'octroi de caractère géographique ont été substitués des critères économiques :

- chômage existant ou menaçant ;
- surpopulation rurale ;
- pression démographique (population scolaire importante) ;

d) Les plafonds fixés à 7.500 NF par emploi créé en cas de création d'entreprise, et 5.000 NF par emploi créé en cas d'extension en orientent l'incidence au profit des industries concourant à la création de nouveaux emplois ;

Le principe a été posé de favoriser par des primes spécialement avantageuses l'industrialisation prioritaire des régions situées à l'Ouest de Caen-Marseille, à savoir la Bretagne d'une part et, d'autre part, les villes de Nantes, Bordeaux, Limoges et Montpellier.

2° MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

Au stade de la mise en œuvre de la politique d'expansion industrielle régionale, la Direction de l'expansion industrielle intervient :

- en animant et en contrôlant les interventions économiques des chambres de commerce et d'industrie dont elle assume la tutelle ;

- en apportant le point de vue du Ministère de l'Industrie à la Commission instituée par le décret du 5 janvier 1955 pour favoriser les extensions industrielles dans la région parisienne ;

- en examinant les demandes d'agrément des groupements professionnels prévus par le décret n° 55-877 du 30 juin 1955, afin de poursuivre dans un cadre national ou régional un effort de rationalisation ou de conversion.

Un programme intéressant l'industrie cotonnière a été agréé par arrêté du 9 août 1960, trois autres concernant l'industrie du

moulinage, de la levure, des teintures et apprêts sont actuellement en cours d'instruction ;

— en étudiant et en instruisant les demandes de concours sur fonds publics, les demandes d'exonération des droits de mutation pour les acquisitions immobilières et de la contribution des patentes, présentées par les industriels.

En ce qui concerne les Chambres de commerce et d'industrie, la Direction de l'expansion industrielle s'est plus particulièrement attachée, au cours de l'année 1960, à orienter leur action vers une meilleure utilisation des moyens dont disposent ces compagnies pour favoriser des opérations de décentralisation industrielle.

En dehors des efforts qu'elles font traditionnellement sous l'impulsion et le contrôle de la Direction de l'expansion industrielle pour améliorer l'infrastructure économique de leur région, notamment dans le domaine des ports maritimes et fluviaux, des aéroports, de l'enseignement technique, de la construction de logements, etc., une circulaire de M. le Ministre de l'Industrie, en date du 4 février 1960, leur a demandé, en raison de la connaissance qu'elles ont des besoins économiques locaux, de concourir d'une manière plus active à la mise en œuvre de la politique de décentralisation et d'expansion industrielles poursuivie par le Gouvernement.

Elles ont été plus spécialement invitées à user de leurs moyens financiers pour aménager, en accord avec le Département de l'Industrie et celui de la Construction, des zones industrielles où les activités nouvelles trouveront le maximum de commodités.

C'est ainsi qu'en dehors des vingt zones qui étaient en fonctionnement avant 1960, six ont été mises en activité au cours de l'année, et six autres sont actuellement en cours de réalisation.

Le montant des capitaux investis dans ces zones par les Chambres de Commerce s'élève à 43 millions de nouveaux francs.

D'autre part, l'attention des Chambres de Commerce et d'Industrie a été appelée sur la nécessité de s'intéresser plus encore que par le passé au fonctionnement des sociétés de développement régional en contribuant à la formation de leur capital et à l'orientation de leurs interventions.

C'est environ le tiers de ses effectifs que la Direction de l'Expansion Industrielle consacre à l'étude et à l'instruction des demandes

d'aide sur fonds publics et d'exonérations fiscales présentées au titre de l'expansion industrielle régionale.

Les avantages financiers dont il s'agit découlent de l'application des textes du 15 avril 1960 sur la prime d'équipement, précédemment analysés, et de ceux du 30 juin 1955 qui prévoient en faveur d'opérations d'adaptation industrielle (regroupement et conversion d'entreprises) et d'expansion régionale (décentralisation et création d'activités), la mise en jeu des aides gouvernementales suivantes :

— prêts à long terme et à faible taux d'intérêt (6 % actuellement) ;

— exonérations fiscales (patente et droits de mutation) ;

— garantie d'Etat (en faveur essentiellement des emprunts groupés des sociétés de développement régional [S. D. R.] ;

— bonifications d'intérêt (rarement accordées maintenant en raison de l'abaissement progressif du loyer de l'argent).

Toutes les demandes d'aide, y compris celles portant sur l'octroi de primes d'équipement sont présentées à la Direction de l'Expansion Industrielle qui les oriente, les instruit en sollicitant l'avis des Services et des Administrations intéressés, et les rapporte devant le Comité spécialisé du Fonds de Développement Economique et Social.

Du 1^{er} janvier au 16 septembre 1960, les rapports présentés au Fonds de Développement Economique et Social par la Direction de l'Expansion Industrielle ont permis d'accorder :

	En milliers de NF.
— des primes, pour un montant de.....	47.156
— des prêts, pour un montant de.....	42.585
— des bonifications, montant des emprunts bonifiés. intéressant 169 entreprises.	6.000
— des exonérations fiscales : 700 demandes satisfaites.	
— la garantie aux emprunts groupés des S. D. R. suivantes : Nord, Sud-Est, Bretagne, Loire (en moyenne 20 entreprises par emprunt).	

Pour les cinq années précédentes, les concours de l'Etat étaient répartis ainsi :

	En milliers de NF.
— primes, pour un montant de.....	64.699
— prêts, pour un montant de.....	151.175
— bonifications, montant des emprunts bonifiés... intéressant 547 entreprises.	106.650
— exonérations fiscales : environ 2.000 demandes satisfaites.	
— garantie à 12 emprunts groupés S. D. R. (en moyenne 20 entreprises par emprunt).	

Ces comparaisons chiffrées font apparaître en 1960 une nette progression des concours de l'Etat en vue de l'expansion industrielle régionale ; il convient en particulier de souligner que pour toute l'année 1959 les engagements en matière de primes et de prêts sont restés inférieurs à 40 et 20 millions de nouveaux francs respectivement.

A propos des sociétés de développement régional, certains commissaires ont exprimé le regret qu'elles soient animées d'un esprit trop exclusivement bancaire, ce qui est susceptible de nuire à la poursuite de leur objet.

II. — La situation de la production industrielle.

Telle qu'elle ressort de l'indice dont l'évolution mensuelle est retracée ci-dessous, la production industrielle a évolué de la façon suivante depuis l'automne 1959 :

- progression considérable d'octobre à décembre.
- stabilisation en légère régression durant le premier trimestre de 1960.
- nouvelle progression à partir d'avril 1960.

Evolution de l'indice de la production industrielle depuis 1958.

(Indice d'ensemble sans le bâtiment, corrigé des variations saisonnières.)

(Base 100 en 1952.)

MOIS	1958	1959	1960
Janvier	154	145	171
Février	156	150	169
Mars	156	153	169
Avril	156	155	171
Mai	153	157	173
Juin	155	158	173
Juillet	158	161	175
Août	149	156	178
Septembre	152	162	180
Octobre	154	165	»
Novembre	154	170	»
Décembre	152	177	»

L'indice de la production industrielle en septembre 1960 (180) a été supérieur d'un peu plus de 10 % à celui de septembre 1959. Il n'est pas encore calculé pour octobre, mais les indices partiels que l'on possède ne révèlent pas, en général, de ralentissement.

Par rapport à octobre 1959, la production est en progrès de 15 % pour l'électricité, 14 % pour l'acier, 7 % pour l'automobile. Par contre, elle est en baisse de 4 % pour le charbon.

C'est qu'en effet la situation est différente selon les secteurs.

1° LE CHARBON

A. — L'offre et la demande.

La consommation française des combustibles solides est passée de 80 millions de tonnes en 1957 à 74 millions en 1958 et 69 millions en 1959. Or, en 1960, si les besoins industriels se sont accrus notam-

ment pour la sidérurgie, la demande des autres secteurs a continué à être faible. En sorte que, malgré une réduction de la production de près d'un million de tonnes pour les neuf premiers mois de 1960, par rapport à la période correspondante de 1959, les stocks de produits marchands ont continué à augmenter pour atteindre, fin septembre, 5.239.000 tonnes et se maintenir sensiblement à ce niveau depuis cette date.

Et malgré ces stocks importants, la France aura importé en 1960 environ 15 millions de tonnes de charbon, car le problème n'est pas seulement quantitatif, mais qualitatif ; en outre, elle supporte les conséquences du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C. E. C. A.) et de certains accords commerciaux.

Le montant prévisionnel des interventions financières de la Caisse de Compensation des Prix des Combustibles Minéraux Solides pour l'année 1960 reste conforme à la prévision budgétaire initiale, qui comportait une subvention de 99 millions de nouveaux francs.

La prévision de subvention 1961, qui avait fait l'objet d'une première estimation de 132 millions de nouveaux francs en début d'année 1960, a été ramenée à 118 millions de nouveaux francs au terme d'un examen plus récent des perspectives 1961.

L'augmentation qu'elle implique par rapport à l'année 1960 résulte essentiellement de l'accroissement des crédits nécessaires à la poursuite de la politique de stockage conjoncturel des charbons sarrois suivie par le Gouvernement en vue d'atténuer dans toute la mesure du possible l'incidence de la réduction de la demande de charbon sur le niveau de l'emploi dans les houillères françaises.

B. — *Le plan d'adaptation des Charbonnages de France et ses conséquences.*

La situation défavorable des charbonnages avait déjà amené le Gouvernement à reviser les objectifs de la production charbonnière selon un plan d'adaptation présenté, pour la première fois, par M. le Ministre de l'Industrie au Sénat en juin 1960. Ce plan fixe aux Houillères nationales un objectif de 53 millions de tonnes en 1965, selon la répartition indiquée au tableau ci-après. Ces chiffres sont d'ailleurs susceptibles d'être légèrement modifiés.

Plan d'adaptation des Charbonnages de France.

	OBJECTIFS 1965 (En millions de tonnes.)	PRODUCTION 1959 (En millions de tonnes.)
Houillères du Nord et du Pas-de-Calais..	28	29,2
Bassin de Lorraine.....	13,5	15,1
Bassin Centre-Midi.....	11,450	14,3
dont :		
Loire	2,480	3,3
Cévennes	2,220	2,9
Blanzy	2,5	2,7
Aquitaine	1,550	2,1
Provence	1,3	1,370
Auvergne	0,6	1,150
Dauphiné	0,8	0,720
Ensemble des Bassins.....	52,950	58,600

Une telle décision entraîne des conséquences sur le plan social et sur le plan financier.

Sur le plan social, elle conduit à une régression des effectifs dont les incidences seront atténuées de la façon suivante :

1. La mise à la retraite anticipée des mineurs de certains bassins du Centre-Midi ayant trente ans de service, mais n'ayant pas encore atteint l'âge normal de la retraite. Cette mise à la retraite anticipée intéresse plus de deux mille ouvriers ; elle est actuellement réalisée en grande partie. Les ouvriers toucheront une retraite correspondant à leurs annuités de service, comme s'ils avaient atteint l'âge de la retraite.

Des exceptions ont été prévues, notamment pour les ouvriers ayant encore plus de trois enfants à charge.

2. Des licenciements avec indemnités comportant notamment une compensation partielle des pertes de salaires pendant une durée pouvant atteindre deux ans.

3. Enfin, pour réduire au minimum ces licenciements, le Gouvernement et les Charbonnages de France s'efforcent d'attirer dans les bassins miniers des industries nouvelles. D'une part, le Gouvernement a décidé d'accorder aux industriels venant s'installer dans les bassins miniers la prime d'équipement prévue par le décret du 15 avril 1960. Les Houillères, pour leur part, offrent à des conditions avantageuses des terrains industriels dotés le plus souvent d'un aménagement valable. D'autre part, pour les régions les plus menacées, les Houillères sont disposées à proposer aux industriels des prêts amortissables en quinze ans, à un taux de l'ordre de 4,5 %, et dont le montant est fixé en fonction du nombre de mineurs recrutés, à raison de 5.000 NF par ouvrier. Enfin, des stages de formation professionnelle accélérés sont organisés dans les bassins intéressés, et une aide est également prévue.

L'action entreprise commence à porter ses fruits, mais il reste encore un nombre important de mineurs à reconvertir.

Sur le plan financier, cette compression du personnel employé dans les houillères entraînera pour les charbonnages des charges de retraite extrêmement élevées, puisque le rapport entre le nombre d'ouvriers en activité et le nombre de retraités va se trouver fortement dégradé par suite des réductions de production. Il s'agit là d'un héritage du passé dont il faudra soulager les Houillères si l'on veut leur permettre, ainsi que le désire le Gouvernement, de retrouver, après une période d'adaptation, leur plein équilibre financier. Par ailleurs, la réduction de la production va également rendre plus lourd le poids des charges financières. La contribution forfaitaire de 150 millions de nouveaux francs allouée par le Gouvernement tend justement à compenser l'essentiel de ces charges exceptionnelles (retraites, charges financières).

Enfin, si au point de vue économique le plan de production établi par le Gouvernement ne comporte aucune garantie d'écoulement, le développement de la sidérurgie, de la production d'électricité thermique et des industries de la houille permet de prévoir qu'un équilibre s'établira entre la production diminuée et la consommation.

2° L'ÉLECTRICITÉ

La production d'électricité continue à progresser rapidement. Pour les dix premiers mois de l'année 1960, la production a progressé de 11,5 % par rapport à la période correspondante de 1959 (56,4 milliards de kWh contre 50,6).

Ainsi sera plus que compensé le léger fléchissement de croissance enregistré durant la période 1958-1959. Durant cette période, le taux de croissance avait, en effet, été voisin de 4 %. La cadence actuelle est très supérieure à celle du doublement de production tous les dix ans, soit 7,5 %.

A. — *Production et consommation.*

La consommation totale d'électricité en 1959 s'est élevée à 64,5 milliards de kWh dont 58,3 de consommation utile et 6,2 de pertes.

D'après les prévisions, la consommation totale s'élèvera à 71,5 milliards de kWh en 1960 et 77 milliards en 1961.

Dans la production d'électricité de 1959, 50,5 % proviennent de l'hydraulique et 49,5 % du thermique. La production hydraulique de 1959 est celle d'une année moyenne (coefficient d'hydraulicité 1) tandis que celle de 1960 bénéficiera des conditions atmosphériques des 9 premiers mois où le coefficient d'hydraulicité s'établit à 1,13.

Cette évolution apparaît notamment dans la production de septembre 1960 qui se répartit de la façon suivante comparée à celle de septembre 1959.

	SEPTEMBRE 1959	SEPTEMBRE 1960
	(En millions de kWh.)	
Production hydraulique	2.014	3.050
Production thermique	2.953	2.650
Production totale	4.967	5.700

Si la production totale a augmenté de 15 %, la production thermique a régressé alors que la production hydraulique augmentait de 50 %.

B. — *Les investissements.*

Le montant total des investissements prévus pour 1961 dans le secteur de la production d'énergie électrique s'élève à 3.235 millions de NF, dont 3.010 pour « E. D. F. », 180 pour la « Compagnie Nationale du Rhône », 45 pour « Charbonnages de France ».

1° Le secteur Production absorbera à lui seul 53 % du montant des investissements, selon la décomposition suivante :

Hydraulique :	Millions de NF.
E. D. F.....	818
C. N. R.....	180
	998
Thermique :	
E. D. F.....	498
G. D. F.....	45
	543
Nucléaire :	
E. D. F.....	178
	1.719

Les 47 % restants, soit 1.516 millions de NF, concernent le transport, la distribution, etc.

2° Ces investissements s'appliquent à la poursuite des travaux en cours et au démarrage des ouvrages nouveaux suivants :

Hydraulique. — E. D. F. :	Millions de kWh.
La Rance (Ille-et-Vilaine).....	544
Salon Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône) .	885
Les Saucès (Savoie).....	51
Montahut (Hérault).....	170
	1.650 par an.

Thermique. — E. D. F. : six à huit groupes de 125 MW ou l'équivalent.

Nucléaire. — E. D. F. : centrale à eau lourde EL 4 de 100 MW environ (Finistère).

3° LE GAZ NATUREL

Etant donné les réserves calculées, la production annuelle de gaz brut de Lacq a été fixée à 7 milliards de mètres cubes correspondant à 4 milliards de mètres cubes de gaz épuré soit l'équivalent de 6 millions de tonnes de charbon.

En 1960, la production atteindra 2.668 millions de mètres cubes de gaz épuré.

On prévoit une production de 3.840 millions de mètres cubes de gaz épuré en 1961.

Quant à la consommation, elle est prévue devoir atteindre 2.462 millions de mètres cubes en 1960, 206 millions de mètres cubes étant stockés à Lussagnet.

Cette consommation prévue se répartit de la façon suivante :

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	SECTEUR ECONOMIQUE			
	Electricité.	Distributions publiques.	Industries.	Total.
	(En millions de m ³ .)			
Sud-Ouest	340	104	455	899
Centre-Ouest et Centre.....	250	64	140	454
Centre-Est	»	93	378	471
Région parisienne	425	213	»	638
Total	1.015	474	973	2.462

4° LE PÉTROLE

A. — Approvisionnement de la France en hydrocarbures.

En 1960 les besoins totaux en produits finis s'éleveront à environ 28,5 millions de tonnes, dont 26,5 millions de tonnes seront fournies par les raffineries françaises. La production de brut de la zone franc s'élèvera à environ 10,5 millions de tonnes (métropole, Sahara, Gabon), dont 9,5 millions de tonnes seront traitées dans les raffineries françaises, le reste devant être exporté. Il restera à importer environ 19,1 millions de tonnes dont, 90 % du Moyen-Orient.

Pour 1961, le plan d'importation n'est pas encore établi et les chiffres ci-après n'ont qu'un caractère provisoire. Les besoins totaux en produits finis s'éleveront à environ 30 millions de tonnes, dont 28 millions de tonnes seront fournies par les raffineries françaises. La production de brut de la zone franc s'élèvera à environ 19 millions de tonnes, soit une augmentation prévue de 81 %.

B. — *Union Générale des Pétroles (U. G. P.)*.

a) Motifs de sa création.

Jusqu'à ces derniers temps, le marché pétrolier français a été approvisionné essentiellement par des compagnies étrangères (Shell, Standard, Mobiloil, BP.) ou françaises (Antar, Compagnie Française de Raffinage par sa filiale Total), qui raffinaient et distribuaient leur pétrole en provenance du Moyen-Orient, des Etats-Unis, du Venezuela, etc. et, pour une partie relativement faible, de la zone franc.

Sur le territoire français, ce pétrole était raffiné à raison de 60 % par des sociétés étrangères et de 40 % par des sociétés françaises. La distribution était assurée à concurrence de 58 % par des sociétés étrangères et de 42 % par des sociétés françaises.

Le problème à résoudre est le placement du pétrole saharien ; la France produira, en 1960, 12 millions de tonnes, dont 9 proviendront du Sahara, et cette dernière quantité est appelée à croître rapidement (22 millions de tonnes en 1962, le double peut-être en 1965).

La consommation française de produits pétroliers sera de 24 millions de tonnes en 1960 et atteindra environ 35 millions de tonnes en 1965. Compte tenu des échanges à faire entre différentes catégories de brut, le pétrole saharien suffira donc à alimenter le marché français.

Le placement du pétrole saharien, qui appartient à des sociétés intégrées (Compagnie Française des Pétroles, Shell), ne pose pas de problème difficile. Mais il faut assurer la commercialisation du pétrole produit par les sociétés d'Etat : R. A. P., S. N. REPAL et les filiales du B. R. P., qui n'ont pas de réseau de distribution et qui produisent 55 % du pétrole saharien.

La voie choisie par le Gouvernement a été de :

a) Ne pas fonder sur des textes (loi de 1928) ou des contraintes éventuelles (contrat d'intérêt national) le système de commercialisation des bruts ne bénéficiant pas de débouchés intégrés, mais orienter vers un système mixte associant contrats de reprise librement débattus et participation des nouveaux producteurs au raffinage et à la distribution.

Une telle attitude de « fair play » tient compte du souci de coopération dont ont fait preuve raffineurs et distributeurs, notamment lors des incidents de Suez, et de la nécessité éventuelle d'écouler à l'extérieur l'excédent de la production saharienne par rapport aux besoins ;

b) Eviter que se cristallise une discrimination entre les sociétés pétrolières, telle que :

— les unes déjà installées dans le raffinage et la distribution deviennent productrices, grâce aux permis de recherche qui leur sont attribués dans la zone franc ;

— les autres uniquement productrices voient les débouchés constitués par leurs confrères distributeurs s'amenuiser au fur et à mesure que ceux-ci disposeraient d'une production nationale propre.

La constitution de l'U. G. P. doit donc permettre aux producteurs sahariens de réaliser comme tous les autres grands producteurs l'intégration de la production, de la distribution et de bénéficier eux aussi des avantages de cette situation. Elle leur permettra en outre, ayant ainsi un pied dans le raffinage et la distribution, de savoir plus exactement comment les choses s'y passent et d'être en meilleure position de négociation avec les sociétés auxquelles ils continueront d'avoir recours pour une large partie de leurs débouchés.

b) Forme de la société.

Société anonyme ouverte à toutes les sociétés productrices de pétrole n'ayant pas de participation dans le raffinage et la distribution.

Capital fixé à 150 millions de nouveaux francs et réparti également entre la Régie Autonome des Pétroles (33 1/3 %), Société Nationale R. E. P. A. L. (33 1/3 %) et Groupement des Exploitants Pétroliers (G. E. P.) (33 1/3 %), ce groupement comprenant : Société Pétrolière d'Afrique Equatoriale (S. P. A. F. E.), 40 % ; Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), 40 % ; Compagnie d'Exploitation Pétrolière (C. E. P.), 15 %, et Société de Production et de Recherche de Pétrole en Alsace (P. R. E. P. A.), 5 %. Toutes ces sociétés disposent actuellement d'une production en zone franc. Il est prévu que des nouveaux producteurs puissent être associés à la société, les premiers venus leur faisant place.

Le Gouvernement sera représenté auprès de la société par deux commissaires nommés respectivement par le Ministre des Finances et par le Ministre de l'Industrie.

c) Problèmes posés par l'U. G. P.

Constitution.

Elle était subordonnée à l'accomplissement d'une série d'étapes préliminaires. L'assemblée générale constitutive a dû se tenir le 14 novembre 1960.

Rôle et extension.

Les activités de l'U. G. P. consistent essentiellement :

1° A regrouper, pour assurer une gestion coordonnée, tous les actifs de raffinage, transport et distribution, actuellement détenus ou contrôlés par des sociétés actionnaires directes ou indirectes afin d'éviter la dispersion des efforts et le désordre dans la recherche des débouchés ;

2° Développer les débouchés actuels essentiellement par la recherche d'accords avec des sociétés existantes et en limitant au maximum les investissements directs.

L'U. G. P. a essentiellement pour objet, au départ, la prise de contrôle des actifs de raffinage, de transports et de distribution détenus en France métropolitaine par les sociétés Caltex S. A. F. et Outre-mer de navigation pétrolière. Ces dernières sociétés ont constitué en commun une société de gestion dite Union industrielle des pétroles (U. I. P.), à laquelle elles ont apporté l'ensemble de leurs actifs, et qui vient d'être constituée.

U. G. P. en prendra juridiquement le contrôle dès sa propre constitution.

En fait, dès maintenant, un Comité de direction auquel participent les représentants des futurs actionnaires d'U. G. P. assure la gestion de l'affaire.

Bien qu'il soit impossible de faire officiellement état d'un contrat essentiellement privé, on peut en indiquer les principales caractéristiques.

L'acquisition de sa part de 60 % dans U. I. P. sera réglée progressivement par U. G. P. sur la base d'une valeur d'actif évaluée par trois expertises, comptable, immobilière et technique.

Le paiement de la somme ainsi déterminée, qui sera légèrement inférieure à 120 millions de nouveaux francs, sera répartie en six annuités : 30 % d'ici la fin de l'année, 15 % au cours de chacune des quatre prochaines années et 10 % la dernière année.

Afin d'éviter que le groupe Caltex utilise ces sommes à des fins qui ne seraient pas conformes à l'intérêt de la nouvelle société, il a été convenu que lesdites sommes seraient maintenues en France et que, si les groupes contrôlant U. I. P. décidaient de faire de nouveaux apports en capital à cette filiale, Caltex serait tenue de « suivre » jusqu'à concurrence des sommes qui lui auraient été versées.

L'U. I. P. dispose de l'usine d'Ambès, dont la capacité de raffinage est de 1.300.000 tonnes. Elle disposera également de la part de 10 % détenue par Caltex S. A. F. dans le capital de la Société rhénane de raffinage, ce qui correspondra à une capacité de raffinage supplémentaire de 300.000 tonnes dans la future usine de Strasbourg dont la réalisation est prévue pour le 1^{er} janvier 1963. A cette capacité pourra s'ajouter un droit de processing de l'ordre de 150.000 tonnes.

Parallèlement, l'U. G. P. doit rechercher des débouchés consolidés pour assurer la distribution des produits traités dans ses usines actuelles ou futures. Sa première tâche est d'assurer la coordination des activités exercées jusqu'à présent par ses associés ou ses actionnaires directs ou indirects, dans le domaine des produits pétroliers liquides ou liquéfiables. Ce rôle d'harmonisation concerne, dans l'immédiat, les réseaux de Caltex S. A. F., de la Compagnie française des produits pétrolifères et des filiales ou contractants de la S. N. P. A. ou de la R. A. P.

En outre, quelques accords avec des sociétés de distribution d'importance régionale ont été passés ou sont en cours de négociations. Ces accords consolident les fournitures à faire par l'U. G. P. et ne sont pas assortis de clauses d'investissement.

*
* *

Ainsi le rôle de l'U. G. P. est actuellement essentiellement celui d'une « holding ». La création de l'U. G. P. ne s'accompagne donc pas de recrutement de personnels destinés à remplacer les personnels employés dans les sociétés dont l'U. G. P. prend le contrôle.

C'est ainsi que l'ensemble des personnels de Caltex S. A. F., par exemple, reste au service de l'Union industrielle des pétroles. Pour exercer ses activités de holding, qui comportent à la fois un contrôle de gestion et un service commercial et d'études pour l'examen des conditions de développement de la société, l'U. G. P. fait presque exclusivement appel aux cadres existant dans les établissements de ses actionnaires. Cette méthode très économique d'emploi pourra cependant être révisée dans la mesure où les interventions en France et surtout à l'étranger l'imposeront.

Financement.

Telle est la solution choisie par le Ministre de l'industrie pour résoudre le problème, très réel, de la commercialisation de pétrole du Sahara. Quelle appréciation formuler à son égard ? Et d'abord, quelle est la provenance des capitaux qui y sont investis et qui s'y investiront dans l'avenir ?

Le capital initial de l'U. G. P. est fixé, avons-nous dit, à 150.000.000 de nouveaux francs, dont la moitié sera appelée en 1960. Chacun des trois participants devra donc déboursier 25 millions de nouveaux francs. D'après les renseignements contenus dans une lettre du Ministre des Finances, dont l'analyse figure dans l'enquête faite par M. Marcellin à la demande de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, la R. A. P. doit assurer une partie de ses besoins de Trésorerie par la vente de certificats Sogerap, le solde provenant d'un crédit inscrit au budget du Fonds de soutien des hydrocarbures nationaux et d'un emprunt à la Caisse des dépôts. Mais il semble qu'aucune décision définitive n'ait encore été prise.

Pour la S. N. Repal, il n'y a pas de difficulté ; les 25.000.000 de nouveaux francs peuvent être prélevés sur le crédit prévu pour la construction d'une raffinerie à Alger, construction qui est retardée.

Quant aux sociétés constituant le Groupement des Exploitants Pétroliers, il est probable qu'elles auront recours, au moins partiellement, à leur actionnaires, notamment au B. R. P.

Le financement de l'U. G. P. sera donc assuré en partie, directement ou indirectement au moyen de fonds publics, mais sans inscription au budget.

Conclusion.

Nous nous trouvons en présence d'une création qui a été réalisée grâce à divers organismes où l'Etat possède des partici-

pations, souvent majoritaires, par le truchement du B. R. P. et vers lesquels est dérivée une fraction des fonds publics. Cette création, assurément ingénieuse, a été faite en mettant en jeu toutes les ressources de la technique financière. Il n'appartient pas à votre Commission d'apprécier la régularité de la constitution de l'U. G. P., ni de rechercher l'origine des fonds utilisés à cette fin. Mais elle se doit de regretter d'être mise devant le fait accompli, sans que le Parlement ait été consulté, ni informé.

Sur le plan qui est le sien, elle se rend compte de la complexité du problème à résoudre. La nouvelle société de distribution ne disposera au début, pour ainsi dire, que des 1.385 points de vente de la Caltex, laquelle, récemment implantée sur notre territoire, n'a pu choisir les meilleurs emplacements. Elle devra faire un énergique et coûteux effort pour développer ce réseau si elle veut remplir son objet et distribuer une fraction importante du pétrole saharien dont le débit va s'accroître rapidement. Nous trouvons là une raison supplémentaire pour souhaiter une extension du marché pétrolier et inviter :

— le Ministre de l'Industrie à réduire les taxes frappant l'essence ;

— le Ministre des Travaux Publics à développer le réseau des autoroutes ;

— le Ministre des Finances et des Affaires Economiques à écouter d'une oreille favorable les propositions que ses deux collègues lui présenteront dans ce sens.

C. — *Fonctionnement du Fonds de Soutien aux hydrocarbures en 1960.*

a) Recettes.

L'état E, annexé à la loi de finances pour 1960, a fixé à 281 millions de nouveaux francs le montant des prévisions de recettes du Compte spécial du Fonds de Soutien aux Hydrocarbures pour l'exercice en cause. Ces précisions semblent serrer de très près la réalité, puisque les recettes effectivement perçues au 30 septembre 1960 atteignaient 215 millions de nouveaux francs.

A ce chiffre, s'ajoute le montant du solde créditeur de l'exercice 1959, soit 32.027.610 NF, reporté en mai et août 1960 sur l'exercice en cours.

Le montant total des recettes du Compte spécial pour l'exercice 1960 peut donc être évalué à 313 millions de nouveaux francs environ.

b) Dépenses.

Chapitre 1^{er}. — *Subventions aux carburants nationaux.*

Les dépenses prévues à ce titre dépasseront très largement le crédit de 22.800.000 NF inscrit au budget du Fonds. Le rythme des paiements effectués jusqu'à ce jour permet de penser que les dépenses totales atteindront environ 30 millions de nouveaux francs.

Chapitre 2. — *Aide à la recherche de pétrole.*

Le Comité ayant pris, à sa réunion du 22 décembre 1959, la décision d'accorder à Cofirep et à Finarep le paiement de leur part dans l'appel du quatrième quart de l'augmentation de capital de la Serepca, ce chapitre a été doté du crédit correspondant, soit 1.125.000 NF.

Chapitre 3. — *Intensification dans la recherche de pétrole.*

Les subventions accordées au B. R. P. et à la R. A. P. ont fait l'objet des paiements suivants :

R. A. P. : 25 millions de nouveaux francs (dont 10 millions constituant le versement du solde des crédits non utilisés par la R. A. P. en 1959).

B. R. P. : 178,4 millions de nouveaux francs.

Chapitre 5. — *Frais de fonctionnement* : 190.000 NF.

Chapitre 6. — *Restitution des droits indûment perçus.*

Les crédits ouverts à ce chapitre n'ont qu'un caractère évaluatif, et il est difficile de dire actuellement quel sera le montant des dépenses effectivement réalisées sur le crédit de 600.000 NF ouvert à ce chapitre.

Chapitre 7. — *Dépenses diverses et accidentelles.*

Les diverses dépenses engagées à ce titre (remboursement des frais de contrôle et d'expertise, subvention au caoutchouc butyl, aide exceptionnelle à l'Institut français du Pétrole pour servir à la mise au point d'un procédé de fabrication d'isoprène, octroi

de prêts et subventions à la Segans) atteignent environ 5.000.000 de nouveaux francs et dépasseront sans doute 7.000.000 de nouveaux francs d'ici à la fin de l'exercice, compte tenu du versement de la 2^e tranche du prêt consenti à l'Institut Français du Pétrole (I. F. P.) et de la liquidation des comptes de la Segans pour l'exercice.

Chapitre 8. — *Versements au budget général.*

Le paiement des crédits inscrits à ce chapitre (48.500.000 NF) interviendra, comme de coutume, à la fin de l'exercice.

Les observations qui précèdent permettent de penser que les dépenses totales engagées sur les ressources affectées au Fonds de Soutien aux Hydrocarbures dépasseront notablement 300.000.000 de nouveaux francs.

*
* *

Prévisions de dépenses 1961 (en millions de nouveaux francs).

NUMEROS des chapitres.	INTITULE DES CHAPITRES	BUDGET 1960 (1)	PROPOSITIONS 1961	DIFFÉRENCE	
				en plus.	en moins.
1	Soutien à la production nationale d'hydrocarbures..	35,91	34	»	1,91
2	Aide à la recherche de pétrole	1,12	Mémoire.	»	1,12
3	Intensification de la recherche de pétrole.....	214,41	213	»	1,41
4	Versements de prêts.....	Mémoire.	Mémoire.	»	»
	Frais de fonctionnement..	0,19	0,20	0,01	»
6	Restitution des droits indûment perçus.....	0,65	0,05	»	0,60
	Dépenses diverses ou accidentelles	12,24	3,42	»	8,82
8	Versement au budget général	48,50	50	1,50	»
	Différence	313,02	300,67	1,51	13,86
			12,35		12,35

(1) Y compris reports.

D. — *Adjudications de fuel et la limitation des rabais.*

C'est avec une certaine surprise que votre Commission des Affaires Economiques a pris connaissance d'une décision du Ministre des Finances et du Ministre de l'Industrie limitant à 5 % le rabais que pouvaient consentir les fournisseurs de fuel à l'occasion d'une adjudication publique (1). Cette décision a été prise dans le cadre de la coordination de l'énergie sur la plan national. Jusqu'alors en effet les rabais sur le prix du fuel étaient libres et, à un moment où la production mondiale de produits pétroliers était excédentaire, les fournisseurs se livraient à une concurrence assez vive dont bénéficiaient les collectivités publiques. Le Ministre de l'Industrie, qui, parmi ses lourdes responsabilités, a celle de l'écoulement de notre production charbonnière, s'est ému à juste titre de cette baisse du prix du fuel qui risquait de réduire encore dans l'avenir la consommation du charbon. Une solution s'offrait à lui : celle de proposer à son collègue des Finances une augmentation de la taxe frappant le fuel ; mais cette mesure aurait amené un renchérissement du carburant utilisé par l'agriculture.

Aussi le Ministre de l'Industrie s'est-il résigné à édicter une limitation des rabais consentis dans les adjudications, mesure insolite, et — espérons-le — provisoire, qui a pour effet d'augmenter les bénéfices des sociétés de distribution par l'aggravation des charges des collectivités locales.

5° L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

A. — *Considérations générales sur la production mondiale.*

L'industrie automobile a connu dans tous les pays, depuis quinze ans, un développement considérable, en sorte que la production automobile mondiale atteint en 1959 un record avec 13.700.000 véhicules, les principaux pays producteurs étant les suivants :

Etats-Unis	6.700.000
Allemagne occidentale	1.700.000
Grande-Bretagne	1.560.000
France	1.283.000
Italie	500.000
U. R. S. S.	500.000
Canada	370.000

(1) Arrêté n° 24 437 paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 30 juin 1960.

Pour 1960, les niveaux de construction sont encore supérieurs à ceux de 1959 quoique les ventes soient devenues plus difficiles.

Pour le premier semestre :

La production américaine a atteint....	4.500.000	véhicules.
La production allemande.....	1.040.000	—
La production de la Grande-Bretagne..	1.030.000	—
Et celle de la France.....	765.000	—

Enfin, il faut noter que les Six pays du Marché Commun représentent un très important potentiel de production : 3.500.000 véhicules en 1959, soit 26 % du total mondial.

En outre, durant la même année, leurs exportations ont atteint 1.700.000 véhicules, soit 60 % du commerce international de l'automobile. Un cinquième de ces exportations a été dirigé vers les pays du Marché commun, quatre cinquièmes ayant été exportés à destination des pays tiers. Aussi, les pays du Marché commun constituent-ils le premier groupe exportateur du monde.

Mais, à l'intérieur même du Marché commun, les échanges doivent se développer en raison de l'abaissement des droits de douane et de la suppression des contingents.

B. — *Situation de l'industrie automobile française.*

Le développement de l'industrie automobile française s'est fait essentiellement par augmentation de la productivité. La courbe des emplois est loin d'avoir suivi la courbe de la production, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

	PRODUCTION totale en nombre.	INDICE	EFFECTIF TOTAL de la construction automobile au 31 décembre.	INDICE
1949	285.500	100	107.500	100
1954	600.000	210	128.000	119
1959	1.283.000	449	162.000	150

Mais il apparaît actuellement que l'industrie automobile française éprouve des difficultés à continuer son expansion au même rythme que les années précédentes. Sans doute la production du

premier semestre 1960 (765.000 unités) a été supérieure de 15 % à celle de la période correspondante de 1959 (665.000 unités). Mais l'ouverture de plus en plus large des frontières soumet à la concurrence un marché qui avait été jusqu'alors protégé.

Par ailleurs, les débouchés extérieurs deviennent plus difficiles tant en raison de la concurrence des autres pays exportateurs que de la résistance de leurs propres producteurs.

a) Les exportations.

Les possibilités d'exportation ne sont pas illimitées et il est sage de prévoir que les pourcentages d'exportation atteints en 1959 ne pourront pas être dépassés.

Les débouchés extérieurs se divisent en effet en trois catégories :

— les pays hautement industrialisés comme les Etats-Unis.

Si les fautes lourdes de l'industrie américaine qui a prétendu imposer à sa clientèle des types de voitures coûteux a permis un essor de nos exportations, il n'apparaît pas que notre industrie soit de taille à surclasser sur leur propre territoire les constructeurs locaux qui ont entrepris la construction des voitures « compactes ».

De même, il serait peu réaliste de penser que notre industrie sera à même, dans les prochaines années, de surclasser sur leur propre territoire les constructeurs des autres grandes nations industrielles de l'Europe de l'Ouest.

— les pays riches qui n'ont pas d'industrie automobile valable (Belgique, Hollande, Suisse, Suède, Danemark, etc).

Ce sont des débouchés intéressants mais restreints et la concurrence internationale y est âpre.

— les pays pauvres qui sont immenses mais dont les moyens de paiement extrêmement limités sont hors de proportion avec leurs besoins.

En fait, les exportations avaient constitué en 1959 le moteur de l'expansion automobile puisqu'elles représentaient 47 % de la production totale, et qu'elles avaient augmenté de moitié sur celles de 1958 (570.000 véhicules au lieu de 358.000).

Les ventes sur le marché américain avaient contribué considérablement à cette expansion puisqu'elles étaient passées de 5.000 en 1955 à 181.000 en 1959. Durant le premier semestre de 1960,

les exportations totales de la France ont continué à progresser (345.000 unités contre 272.000 au premier semestre 1959) ; par contre, les ventes sur le marché américain ont légèrement fléchi (72.700 au lieu de 86.000). En sorte qu'à l'heure actuelle, on peut considérer que les ventes à l'exportation continuent à se développer ou, tout au moins, à se maintenir, sauf vers les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Il ne faut donc pas craindre un effondrement des exportations mais souligner que la concurrence sur les marchés extérieurs sera de plus en plus vive, bien que les possibilités de débouchés restent considérables.

La Régie Renault exportait 61 % de la production (193.000 voitures exportées sur 318.000 produites au premier semestre 1960). C'est à la demande du Gouvernement qu'elle avait fait porter un effort exceptionnel sur la conquête du marché américain. Elle a gagné le pari qu'elle s'était proposé en remportant un succès dont on doit la féliciter. Il n'est pas surprenant que devant la contre-offensive des constructeurs américains elle soit obligée de ramener sa production quelque peu en arrière.

b) Le marché intérieur.

Par un paradoxe qui n'est qu'apparent, le développement des exportations nécessite un marché intérieur lui-même en accroissement ; or, le marché intérieur français de l'automobile qui s'accroissait de 12 % par an, en moyenne, de 1952 à 1958, a fait l'objet d'une stagnation en 1959. Les immatriculations de véhicules neufs sont tombées, en effet, de 696.000 en 1958 à 664.000 en 1959, soit une diminution de 4,5 %.

Par contre, la situation s'est redressée depuis le printemps 1960 : de mars à juillet 1960, les immatriculations ont dépassé de 15 % celles des mois correspondants de 1959 et, en septembre, l'augmentation a été de 30 %. Quant à la production, elle a atteint, pendant les neuf premiers mois de l'année 1960, 1.040.000 véhicules (dont 872.000 voitures particulières) contre 922.000 dans les neuf premiers mois de 1959 (dont 783.000 voitures particulières).

Si le marché intérieur est en accroissement en France, il faut toutefois noter qu'il progresse beaucoup plus rapidement dans les pays voisins : durant le premier semestre 1960, accroissement de 20 % en Allemagne, 40 % en Grande-Bretagne et de 50 % en Italie.

Pour apprécier les possibilités d'avenir, il faut d'abord rappeler qu'en Europe, la France possède le parc automobile le plus important, comparé à sa population (7.370.000 véhicules, dont 5.018.000 pour les voitures particulières au 1^{er} janvier 1960). On compte en effet :

- en France..... 1 voiture pour 11 personnes ;
- en Grande-Bretagne..... 1 voiture pour 12 personnes ;
- en Allemagne..... 1 voiture pour 18 personnes ;
- en Italie..... 1 voiture pour 34 personnes ;
- en U. R. S. S. 1 voiture pour 500 personnes.

A titre de comparaison, rappelons qu'il y a aux Etats-Unis une voiture pour trois habitants.

Malgré cette importance relative du parc automobile français, il apparaît cependant que les possibilités du marché français demeurent considérables et certaines études concluent que, sur la base d'un accroissement du pouvoir d'achat de 3,5 % par an, il y aura en France, en 1970, une voiture pour deux ménages au lieu d'une pour quatre actuellement. Il semble donc qu'il n'y ait pas lieu d'avoir d'inquiétudes sur l'avenir de la production automobile française, à condition cependant de maintenir l'effort à l'exportation et d'accentuer la reprise du marché intérieur. Cette reprise pourrait résulter d'aménagements fiscaux : en Grande-Bretagne, des allègements fiscaux, en permettant d'abaisser de 5 % le prix des voitures, ont relancé le marché intérieur ; en Italie, la baisse du prix de l'essence de 112 francs à 79 francs, a entraîné une augmentation de la consommation et, par contrecoup, des ventes de voitures.

Il est certain qu'une mesure analogue, en France, permettrait de donner une nouvelle impulsion à l'utilisation et à la vente des véhicules automobiles. On a calculé, en effet, que le parcours annuel moyen d'une automobile a été ramené en France de 13.000 km en 1957 à 9.000 km en 1959, alors qu'il est de 18.000 km en Allemagne.

6° L'INDUSTRIE DES APPAREILS MÉNAGERS

L'industrie des appareils ménagers a un chiffre d'affaires annuel de 230 milliards de francs et emploie 50.000 salariés.

Or, cette industrie connaît des difficultés : la capacité de production n'est utilisée qu'aux deux tiers, les horaires de travail ont été réduits et des licenciements ont été opérés.

En outre, le parc des appareils ménagers a connu dans les cinq dernières années un accroissement considérable :

3 millions de réfrigérateurs en 1960 contre 1 million en 1955 ;
3,2 millions de machines à laver en 1960 contre 1,1 million en 1955.

Cette démocratisation de l'équipement ménager devrait entraîner une expansion considérable de la production de ce secteur. Or, sa situation, défavorable en France, contraste avec la progression rapide des industries homologues des autres pays industriels européens, notamment ceux du Marché commun, comme le montre le tableau ci-dessous.

Production d'appareils ménagers (en 1.000 unités).

	FRANCE	ALLEMAGNE	GRANDE-BRETAGNE	ITALIE
Réfrigérateurs :				
1957	590	924	360	406
1958	578	1.240	560	502
1959	730	1.917	935	752
Machines à laver :				
1957	582	716	667	785
1958	480	697	876	90
1959	500	783	1.230	164
Aspirateurs :				
1957	451	1.480	1.246	56
1958	349	1.421	1.340	55
1959	395	1.288	1.650	70
Cuisinières électriques et mixtes :				
1957	85	560	331	68
1958	76	598	340	70
1959	76	665	474	82

Ainsi dans la branche des réfrigérateurs, alors que notre pays avait une nette avance en 1957 sur les productions de la Grande-Bretagne et de l'Italie, il se trouve aujourd'hui distancé par ses deux voisins, indépendamment de l'Allemagne (deuxième producteur mondial derrière les U. S. A.), dont la production en 1960 dépassera 2 millions de réfrigérateurs contre 800.000 pour la France.

En outre, alors que de mars à juin 1960 les constructeurs français ont connu une période favorable, depuis juillet dernier la tendance s'est renversée et les stocks s'élèvent actuellement à 200.000 appareils environ. Cette situation a entraîné le licenciement de 400 personnes, soit 8 % de l'effectif.

Or, la concurrence internationale s'annonce très sévère, et si, en France, huit constructeurs réalisent 70 % de la production globale, une seule entreprise allemande fabrique autant de réfrigérateurs que toutes les entreprises françaises réunies. Malgré cela les exportations françaises de réfrigérateurs sont passées de 10.000 en 1958 à 50.000 en 1959. Mais pour continuer à affronter la concurrence internationale, il faut relancer la demande sur le marché intérieur et permettre aux producteurs d'avoir des prix compétitifs grâce à l'augmentation de la production.

Dans le secteur des machines à laver, la situation est encore plus mauvaise ; les livraisons, en un an, ont diminué de 16 % tandis que l'emploi est réduit de 18 %.

Au rayon des appareils de chauffage et de cuisine, la baisse du chiffre d'affaires entre les premiers semestres de 1958 et 1960 est de 17 %. Dans ce secteur, le niveau de l'emploi a baissé de 20 % et la production de cuisinières électriques et mixtes n'atteint pas le huitième de la production allemande. Par contre, l'activité est accrue pour le chauffe-eau et les petits appareils, robots de cuisine, par exemple.

Ainsi le marché français est-il menacé de submersion par nos partenaires du Traité de Rome et notamment en ce qui concerne les réfrigérateurs par l'Allemagne et l'Italie.

Les pouvoirs publics n'ont pas été insensibles à cette menace puisque le Conseil National du Crédit a décidé de porter de dix-huit à vingt et un mois le délai de remboursement des appareils vendus à tempérament. Mais cette mesure est extrêmement timide et sur le plan du crédit elle devrait être accompagnée d'un abaissement du versement initial qui demeure fixé à 20 % du prix d'achat, le délai de remboursement étant porté lui-même à vingt-quatre mois.

De plus, de nombreux appareils ménagers, notamment les machines à laver et les aspirateurs, demeurent soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux majoré de 23 % au lieu de 20 %, alors qu'il ne s'agit pas d'objets de luxe.

Ces assouplissements de crédit et cet allègement fiscal devraient évidemment être réalisés en même temps que les producteurs eux-mêmes amélioreraient leurs fabrications et réduiraient leurs prix de revient et donc leurs prix de vente. Des mesures en ce sens sont d'ailleurs prises dans le secteur des réfrigérateurs où une baisse de 15 % a été décidée par plusieurs fabricants.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de stimuler en ce domaine comme en beaucoup d'autres le marché intérieur français avant la réalisation de l'union douanière des Six.

Votre Commission des Affaires Economiques et du Plan demande au Gouvernement de lui préciser ses intentions en ce domaine.

III. — L'Artisanat.

Chaque année ou presque, le Sénat a tenu à attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur un secteur de l'activité nationale qui lui semblait injustement sacrifié : l'artisanat. Dans le budget de 1961, c'est avec satisfaction que nous voyons le chapitre 44-01 doté de 379.000 NF, alors que les crédits votés pour 1960 n'atteignaient que 29.000 NF. La dotation des articles anciens a été renforcée, et nous constatons l'apparition de deux articles nouveaux :

— article 6 : Subvention en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation 200.000 NF.

— article 7 : Subvention en faveur du Centre national d'Etudes techniques et économiques de l'Artisanat 130.000 NF.

*
* *

A. — *Subventions en faveur de l'Artisanat d'art et de l'exportation.*

(Chapitre 44-01, article 6.)

Il a été envisagé de créer un organisme destiné à aider les artisans d'art à développer et à exporter leur production.

Au sein du Marché Commun la France est en effet le seul grand pays qui ne possède pas d'organisation de ce genre, dont l'utilité est cependant incontestable.

En dépit d'un essor certain depuis quelques années, ces métiers n'assurent pas à l'économie française une appréciable rentrée de devises. En effet, les métiers d'art et de création ne disposent pas d'une organisation particulière suffisante pour créer une liaison constante entre eux et les acheteurs étrangers, et pour obtenir les renseignements permettant d'adapter leur production au goût des divers pays.

Les artisans d'art sont d'ailleurs dans l'impossibilité de prospecter personnellement les marchés étrangers et, faute d'une trésorerie suffisante, ils ne peuvent ni établir une documentation professionnelle destinée à la diffusion hors de France, ni acheter les quantités nécessaires de matières premières pour réduire leurs prix de revient et rendre leurs prix de vente compétitifs.

Cet état de chose permet à la concurrence étrangère de supplanter nos métiers d'art sur la plupart des marchés. Les représentants étrangers des métiers d'art et de création — qu'il s'agisse de l'Italie, de la Belgique ou de l'Allemagne — bénéficient en effet d'une aide efficace de leur Gouvernement.

La France est un des derniers pays à n'avoir pas fait d'efforts en faveur des métiers d'art. Dans un domaine où le génie créateur et le sens artistique de notre pays devraient nous réserver le premier rang, nous sommes dépassés par la plupart des pays voisins.

Si nous ne nous préparons pas dès maintenant à la rénovation de nos métiers d'art et à l'exportation de leurs œuvres, il est à craindre que le Marché Commun ne nous fasse en outre perdre une large partie du marché intérieur.

En conséquence, il est apparu, au terme d'une étude complète des données du problème, qu'à l'exemple des pays étrangers précités, la France se devait de créer, pour les métiers d'art, un organisme de commercialisation et d'exportation.

Cet organisme pourrait avoir pour mission :

- a) De faciliter les formalités à l'exportation ;
- b) De prendre en charge la prospection des marchés étrangers ;
- c) D'ouvrir un magasin d'exportation à Paris ;
- d) D'opérer la sélection des produits à exposer ou exporter.

La forme juridique la meilleure à donner à cet organisme paraît être celle d'une société à capital et personnel variables

(titre III de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes), bénéficiant des avantages fiscaux prévus par l'Ordonnance n° 59-248 du 4 février 1959 (sociétés dites « conventionnées »).

La subvention demandée au titre du chapitre 44-01, article 6, pourra être versée à cette société dès que celle-ci aura commencé à fonctionner.

B. — *Subventions en faveur du Centre National d'Etudes Techniques et Economiques de l'Artisanat (C. N. E. T. E. A.).*

(Chapitre 44-01, article 7.)

L'existence d'un artisanat dont la fonction originale est d'offrir sur le marché des productions individualisées ne peut être négligée dans une politique d'expansion économique. Isolées, ces entreprises s'adaptent mal aux transformations du milieu économique et l'on risquerait dans les prochaines années de voir s'amenuiser considérablement les effectifs de l'artisanat français, si on ne lui venait en aide.

Les Chambres de Métiers, qui ont démontré leurs possibilités de réalisation en matière de formation professionnelle et en matière économique, peuvent et doivent jouer un rôle primordial dans l'éducation de leurs ressortissants en même temps qu'ils serviront d'intermédiaires entre l'artisanat et les initiatives gouvernementales.

De même, leur action peut être coordonnée sur le plan national par les services de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Métiers de France (A. P. C. M. F.).

C'est pourquoi un arrêté interministériel du 6 avril 1956 a confié aux Chambres de Métiers et à l'A. P. C. M. F. un rôle de gestion et de contrôle d'institutions à créer qui auront pour but l'adaptation des techniques et des méthodes modernes aux exploitations artisanales, et l'expansion économique de l'artisanat.

L'article 1^{er} de cet arrêté institue un Centre National chargé d'entreprendre toutes études destinées à favoriser cette expansion économique : perfectionnement des techniques dans les divers métiers, productivité dans l'exploitation artisanale, adaptation aux artisans des institutions de crédit, formation et perfectionnement professionnel, enquêtes économiques sur la structure des marchés... cette énumération n'est pas limitative.

Cet organisme, dénommé Centre Technique et Economique de l'Artisanat (C. N. E. T. E. A.), a été créé par décisions communes des Chambres de Métiers et de l'A. P. C. M. F. C'est un établissement doté de la personnalité civile dans le cadre juridique de la loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels. Un comité d'orientation créé dans son sein est plus particulièrement chargé, sur le plan interprofessionnel, de proposer les études et de veiller à l'exécution des programmes d'action de productivité qui seront exécutés dans le cadre professionnel avec l'aide du Commissariat à la Productivité.

Le C. N. E. T. E. A. est dirigé par un Directeur qui est de droit le Président de l'A. P. C. M. F., assisté d'un Conseil d'administration composé de sept membres.

Le Chef du Service de l'Artisanat a été désigné par l'arrêté susvisé en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès dudit Centre.

Les principales ressources du Centre sont, d'une part des subventions annuelles prélevées sur le budget de l'A. P. C. M. F. et, d'autre part de subventions éventuelles des Pouvoirs Publics.

C'est à ce dernier titre qu'il a été envisagé d'accorder au C. N. E. T. E. A. une subvention de 130.000 NF sur le budget de 1961.

*
* *

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan vous propose de donner un avis favorable au budget qui vous est présenté.